

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL281

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Dunoyer, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces enquêtes peuvent faire appel aux services de police et de renseignement d'autres États ainsi qu'à ceux des organismes communautaires et internationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux enquêtes administratives portant sur l'octroi de l'asile de solliciter des services de police et de renseignement étrangers, ainsi que ceux des organisations européennes et internationales.